

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact  
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la  
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/5  
19 avril 2023  
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

**Point 5 de l'ordre du jour : Avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**

**État des lieux de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, difficultés actuelles et futures  
identifiées concernant sa mise en œuvre, proposition de solutions pour la suite de la mise en œuvre du Plan**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

Ce document est composé de quatre parties : 1) une courte présentation des tendances clés qui marquent les activités pétrolières et gazières en Méditerranée, permettant une mise en contexte des trois sections suivantes ; 2) une présentation des avancées réalisées sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée ; 3) les difficultés actuelles et futures identifiées concernant la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée ; et 4) de possibles solutions pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

## **Introduction**

1 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM) définit 10 objectifs spécifiques structurés autour de quatre composantes principales, à savoir (i) le cadre de gouvernance; (ii) les normes et lignes directrices offshore régionales; (iii) la surveillance; et (iv) le reporting. Son calendrier de mise en œuvre va de 2016 à 2024.

2 Le présent document se compose de quatre parties : 1) une courte présentation des tendances clés qui marquent les activités pétrolières et gazières en Méditerranée, permettant une mise en contexte des trois sections suivantes ; 2) une présentation des avancées réalisées sur la mise en œuvre du PAOM ; 3) les difficultés identifiées concernant la mise en œuvre du Plan et les difficultés à prévoir ; et 4) la proposition de solutions pour poursuivre la mise en œuvre du PAOM.

## **Présentation des activités offshore en Méditerranée**

3 En 2021, une étude commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4) a fourni une analyse complète des tendances et perspectives sur la pollution marine provenant des navires et des activités maritimes, ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée, y compris des activités pétrolières et gazières.

4 Depuis les années 1990, une tendance générale à la baisse a été observée dans la production pétrolière en Méditerranée, avec notamment une instabilité marquée après 2001 par rapport à une tendance internationale relativement stable sur la même période. Aujourd'hui, les principaux producteurs offshore de pétrole en Méditerranée sont l'Égypte et la Libye, tandis que l'Italie, la Tunisie, la Grèce et l'Espagne se caractérisent par une production pétrolière à la baisse.

5 À l'échelle internationale, le rôle de la Méditerranée est plus significatif dans la production de gaz que de pétrole, avec une nette hausse de la production gazière offshore depuis les années 1980. L'Égypte est le principal producteur gazier offshore en Méditerranée (la plupart des gisements se trouvent au large de la côte nord de l'Égypte), historiquement suivi par l'Italie. Ces dernières années, la production italienne de gaz naturel offshore a nettement diminué, tandis que la production d'Israël a beaucoup augmenté, en particulier suite à la découverte et à l'exploitation du vaste gisement de gaz Leviathan. Dans les années à venir, d'autres pays de l'est de la Méditerranée devraient entrer sur le marché du gaz offshore en tant que producteurs.

6 La crise du Covid-19 a provoqué une baisse temporaire de la demande mondiale de pétrole, ainsi qu'une réduction du budget d'exploration des compagnies pétrolières multinationales (parfois appelées « les majors »). Des changements sont à prévoir dans la demande de pétrole et de gaz en raison des sanctions internationales imposées à l'un des principaux producteurs post-février 2022. Les « rapports d'études du marché pétrolier » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) reflètent ces évolutions.

7 Le rapport de l'AIE « *Oil 2021, Analysis and Forecast to 2026* » distingue les compagnies pétrolières nationales (CPN) qui ont tendance à s'engager en faveur des hydrocarbures et les majors qui évoluent vers une transition. Cela révèle indirectement qu'après un certain temps de production, ces entreprises ont tendance à revendre leurs installations à des entreprises plus petites ou aux pays concernés.

8 Dans son rapport annuel 2023, Barry Rogliano Salles (BRS)<sup>1</sup> prévoit que les troubles géopolitiques et l'accent mis sur la sécurité énergétique stimulent encore les programmes d'exploration et de développement des secteurs pétroliers et gaziers traditionnels. Plusieurs nouveaux projets ont été validés en 2022 par les majors et les entreprises indépendantes. En outre, des CPN, dont Petrobras, Pemex et Saudi Aramco, ont annoncé des projets visant à optimiser la production nationale sur fond de

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.brsbrokers.com/annualreview2023.html>

crise énergétique mondiale. En termes de perspectives, le rapport annuel de BRS prévoit qu'à court terme, l'approvisionnement et le contrôle des coûts constitueront des facteurs de contrainte, et toute la chaîne d'approvisionnement devrait composer avec une soudaine hausse de la demande. À moyen terme, dans un environnement redynamisé, les entreprises pétrolières et gazières traditionnelles devront s'adapter à ces nouvelles perspectives.

9 Face à la tendance globale à la baisse de la production pétrolière en Méditerranée et aux facteurs de contrainte actuels, il est nécessaire de porter une attention particulière aux infrastructures offshore vieillissantes.

10 À l'échelle internationale, des débats sont en cours concernant le développement d'autres activités offshore, comme les parcs éoliens, le captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CCS) et le captage, le stockage et la valorisation du CO<sub>2</sub> (CCUS).

### **Statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**

11 L'état des lieux de la mise en œuvre du PAOM se fonde sur les informations à la disposition du Secrétariat et réunies dans les rapports de mise en œuvre nationaux soumis par les Parties contractantes (PCs) par le biais du système de communication d'informations de la Convention de Barcelone (BCRS) lors des trois dernières périodes biennales (2016-2017 ; 2018-2019 ; 2020-2021) présentées dans le Tableau 1.

**Tableau 1 Aperçu des comptes rendus nationaux sur le Protocole Offshore**

Partie contractante	Comptes rendus sur le Protocole Offshore via le BCRS		
	2016-2017	2018-2019	2020-2021
Albanie <sup>#</sup>	Y	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Algérie	Enveloppe vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Bosnie-Herzégovine	Y	Y	Y
Croatie* <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Chypre* <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Égypte <sup>#</sup>	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
France	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Grèce <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Israël <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Italie <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Liban <sup>#</sup>	Formulaire vide	Formulaire vide	Formulaire vide
Libye* <sup>#</sup>	Enveloppe vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Malte	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Monaco	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Monténégro	Y	Y	Y
Maroc*	Y	Y	Y
Slovénie	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Espagne <sup>#</sup>	Y	Y	Y
Syrie	Formulaire vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Tunisie* <sup>#</sup>	Enveloppe vide	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Turquie <sup>#</sup>	Incomplet	Aucune enveloppe	Aucune enveloppe
Communauté européenne*	Y	Y	Y

\* / Code couleur vert : Parties contractantes ayant ratifié le Protocole Offshore,

# : Parties contractantes avec des activités pétrolières et gazières en Méditerranée (voir Annexe D).

Y : compte rendu complété – Incomplet : très peu de données dans le formulaire - Formulaire vide : formulaire ouvert, mais aucune donnée – Enveloppe vide : enveloppe de compte rendu créée, mais aucun formulaire à l'intérieur - Aucune enveloppe : aucune enveloppe de compte rendu créée.

Source : <https://idc.info-rac.org/>

12 Il est à noter que l'évaluation de la mise en œuvre du PAOM au niveau national repose sur les informations transmises et peut ne pas rendre compte de la situation précise dans l'ensemble de la région.

13 Le Tableau 2 fournit un récapitulatif du statut de la mise en œuvre du PAOM, par objectif spécifique, qui s'appuie sur le tableau présenté lors de la troisième réunion de l'OFOG en 2021 (EP/MED WG.498/5) et les informations supplémentaires à la disposition du Secrétariat. L'annexe II fournit des références plus détaillées sur les données utilisées pour développer le Tableau 2.

**Tableau 2.** Récapitulatif du statut de mise en œuvre du PAOM par objectif spécifique sur la base du document EP/MED WG.498/5

Objectif spécifique	Statut global de la mise en œuvre	
<b>1. Ratifier le Protocole Offshore</b>	<p><b>Pas en bonne voie et/ou manque d'information</b></p> <p>À ce jour, 8 Parties contractantes (PCs) ont ratifié le Protocole Offshore. Aucune ratification n'a eu lieu depuis 2018.</p>	Pas en Bonne Voie
<b>2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux</b>	<p><b>En bonne voie – En cours</b></p> <p>Un appel à l'actualisation de la liste des correspondants du Protocole Offshore est régulièrement lancé.</p>	En Bonne Voie
<b>3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités</b>	<p><b>En cours – Pas en Bonne Voie</b></p> <p>Des discussions ont lieu avec les partenaires industriels, les organisations régionales, etc. sur la définition et l'organisation d'un programme de coopération technique et de développement des capacités. Les mises à jour et les révisions proposées pour le programme de coopération technique et de développement des capacités, ainsi que les Plans d'action complets révisés et le Programme de travail 2024-2025, qui comprend une stratégie de mobilisation des ressources (SMR) mise à jour, sont discutés sous les points 7 et 8 à l'ordre du jour.</p> <p><u>Réalisations particulières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier en ligne « L'application de normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage » du 30 novembre 2021, financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) (rapport disponible sur le site Web du REMPEC).</li> </ul>	EC
<b>4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</b>	<p><b>Pas En Bonne Voie - En cours</b></p> <p>Certains fonds du MTF dédiés aux activités du Programme de travail en lien avec la mise en œuvre du Protocole Offshore ont été alloués alors que des négociations étaient en cours concernant l'apport d'un soutien supplémentaire aux activités à déployer en 2022-2023, y compris aux ressources humaines</p>	Pas en Bonne Voie

	<p>nécessaires pour assurer la continuité de la mise en œuvre du PAOM. Ce point est détaillé dans les paragraphes 16 à 21 ci-dessous.</p> <p>Dans le cadre de cet objectif spécifique, les Plans d'action complets, qui comprennent une stratégie de mobilisation des ressources, ont été définis. Des ressources potentielles et des modalités de fonctionnement sont identifiées. Néanmoins, comme l'indique le présent document (paragraphes 16 à 21), la stratégie de mobilisation des ressources doit être définie et sécurisée. Le point 8 de l'ordre du jour introduit un Plan d'action détaillé révisé.</p>	
<p><b>5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</b></p>	<p><b>En cours – Pas En Bonne Voie</b></p> <p>Mise à niveau et à jour de la plateforme MEDGIS-MAR.</p> <p>Compilation et publication d'informations pertinentes dans la récente étude commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4).</p> <p>Mise à jour de l'inventaire régional des installations à partir des informations récoltées.</p> <p>Développement du système régional d'information sur les rejets et les émissions.</p>	EC
<p><b>6. Améliorer le transfert de technologies au niveau régional</b></p>	<p><b>Pas En Bonne Voie et/ou manque d'information</b></p> <p>La mise en œuvre n'a pas commencé et les informations manquent. Des efforts supplémentaires sont requis pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique. Le Plan d'action détaillé visant à atteindre les 10 Objectifs spécifiques du PAOM propose de renforcer le transfert régional des technologies.</p>	Pas en Bonne Voie
<p><b>7. Développer des normes offshore régionales et les adopter</b></p>	<p><b>En cours – Pas En Bonne Voie</b></p> <p>Le développement d'autres normes et lignes directrices a été envisagé dans le Programme de travail 2024-2025.</p> <p>Un Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) a été lancé en novembre 2022 afin de développer des normes et des lignes directrices offshore régionales sur l'élimination (démantèlement) des installations et leurs aspects financiers.</p> <p><u>Réalisations particulières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes et lignes directrices offshore régionales sur l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que la mise en place de restrictions particulières ou de conditions pour les aires spécialement protégées (ASP) adoptées par la COP 21 (Décision IG.24/9).</li> <li>- Adoption par la COP 22 (IG.25/15) de lignes directrices pour la réalisation d'une Etude d'impact environnemental (EIE).</li> </ul>	EC
<p><b>8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b></p>		
<p><b>9. Établir des procédures et</b></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Des progrès ont été réalisés dans le cadre de cet objectif spécifique à travers</p>	En Bonne Voie

<b>programmes de surveillance offshore au niveau régional</b>	la consolidation de l'ensemble des 19 indicateurs de qualité présentés lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) ramenés à 8 Indicateurs communs directement liés aux impacts et effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16). D'autres développements sont en cours sur la période biennale 2022-2023.  Dans le cadre du PNUE/PAM FEM MedProgramme, un projet de rapport est attendu sur le « Protocole Offshore – Stratégie et programme de suivi de l'IMAP ».	
<b>10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action</b>	<b>En cours</b>  La mise en œuvre de cet objectif spécifique est assurée par la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux du Protocole Offshore via le BCRS.	EC

(Pas En Bonne Voie/rouge, la mise en œuvre n'est pas en bonne voie – EC/jaune, la mise en œuvre est en cours – En Bonne Voie/vert, la mise en œuvre est en bonne voie)

14 Le Tableau 3 entend présenter les activités attendues, du point de vue du Secrétariat, afin de mettre en œuvre le PAOM. Cette compilation s'appuie sur le Plan d'action détaillé de la période biennale 2022-2023 présenté dans le document EP/MED WG.498/6 lors de la troisième réunion de l'OFOG en 2021. L'annexe II fournit des références plus détaillées sur les données utilisées pour développer le Tableau 3.

**Tableau 3.** Récapitulatif des activités encore attendues pour la mise en œuvre du PAOM, du point de vue du Secrétariat, sur la base du Plan d'action détaillé pour la période biennale 2022-2023 (EP/MED WG.498/6)

Objectif spécifique	Réalizations / Actions / Étapes clés	Statut
<b>1. Ratifier le Protocole Offshore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat ;</li> <li>- Encourager la participation des représentants d'autres parties concernées ;</li> </ul>	
<b>2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la participation des représentants d'autres organisations concernées ;</li> <li>- Établir la coopération avec d'autres organisations et associations, y compris l'AESM et l'EOSCA ;</li> <li>- Actualiser chaque année la liste des correspondants offshore nationaux et des correspondants du sous-groupe de l'OFOG ;</li> <li>- Intégrer le programme de coopération technique et de développement des capacités dans le cycle de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM.</li> </ul>	En cours, pas en bonne voie
<b>3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités</b>	<p><u>Coopération Technique pour le développement de normes et de lignes directrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses ;</li> <li>b) Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies ;</li> <li>c) Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages ;</li> <li>d) Octroi d'autorisations ;</li> <li>e) Inspection/sanctions (installation/rejet/effectifs compétents).</li> </ul>	<p>En cours, pas en bonne voie</p> <p>a) <i>potentiellement lors de la période biennale 2024-2025.</i></p> <p>b), c) et d) <i>non programmés.</i></p> <p>e) <i>quelques</i></p>

		<i>discussions</i>
	<p><b>Formations :</b></p> <p>a) Formation A (<i>présentation du Protocole Offshore ; élimination d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures, et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage ; restrictions spéciales ou conditions pour les aires spécialement protégées (ASP) et directives pour la réalisation d'une Etude d'impact environnemental (EIE) ;</i></p> <p>b) Formation B (<i>démantèlement des installations</i>) ;</p> <p>c) Formation C (<i>à sélectionner en fonction des priorités des Parties contractantes</i>).</p> <p>Remarque : Conformément aux plans d'action, les questions suivantes devraient être abordées à un moment donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi ;</li> <li>- Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses ;</li> <li>- Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies ;</li> <li>- Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages ;</li> <li>- Octroi d'autorisations ;</li> <li>- Inspection/sanctions (installation/rejet/effectifs compétents).</li> </ul>	<p>En cours, pas en bonne voie</p> <p>a) <i>potentiellement lors de la période biennale 2022-2023. Discussions en cours.</i></p>
<b>4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre la SMR. Évaluer la mise en œuvre de la SMR et des mises à jour potentielles ;</li> <li>- Créer un poste à durée déterminée dédié au Protocole Offshore au sein du Secrétariat ;</li> <li>- Mobiliser le soutien d'experts techniques nationaux, de partenaires industriels et d'organisations internationales.</li> </ul>	<p>Pas en bonne voie, en cours</p>
<b>5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compiler des liens vers les sites Web nationaux offrant un accès public aux informations. Modèle d'information publique au niveau régional lors de la période biennale 2022-2023 ;</li> <li>- Développer un système régional en ligne pour le partage public d'informations ;</li> <li>- Harmoniser les comptes rendus sur l'inventaire des installations dans le BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR ;</li> <li>- Continuer la mise à jour de l'inventaire faisant l'objet de comptes rendus par les PCs dans le cadre de l'Objectif spécifique 5 b).</li> </ul>	<p>En cours</p>
<b>6. Améliorer le transfert de technologies au niveau régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compiler un inventaire des activités de R&amp;D et des besoins de recherche par le biais d'un questionnaire dédié ;</li> <li>- Diffuser et renforcer les échanges d'informations en lien avec les résultats de R&amp;D, par exemple via la publication sur un site Web ;</li> <li>- Diffuser et renforcer les échanges d'informations en lien avec les résultats de R&amp;D.</li> </ul>	<p>Pas en bonne voie et/ou manque d'information</p>
<b>7. Développer des normes offshore régionales et les adopter</b>	<p>Selon le PAOM, les questions suivantes devront être traitées à un moment donné (en parallèle avec l'Objectif spécifique 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi ;</li> <li>- Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses ;</li> <li>- Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies ;</li> <li>- Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages ;</li> <li>- Octroi d'autorisations ;</li> <li>- Inspection/sanctions (installation/rejet/effectifs compétents).</li> </ul>	<p>Pas en bonne voie, En cours</p>
<b>8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi ;</li> <li>- Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses ;</li> <li>- Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies ;</li> <li>- Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages ;</li> <li>- Octroi d'autorisations ;</li> <li>- Inspection/sanctions (installation/rejet/effectifs compétents).</li> </ul>	<p>Pas en bonne voie, En cours</p>



<b>9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et adopter un ensemble d'indicateurs en complément de l'IMAP en lien avec les activités offshore ;</li> <li>- Mettre en place le Programme de surveillance offshore régional en Méditerranée dans le cadre de l'IMAP ;</li> <li>- Rationaliser la plateforme de suivi et de partage de données offshore avec le système de gestion des données Info-MAP ;</li> <li>- Développer un système régional pour signaler les rejets et les émissions ;</li> <li>- Mettre les publications faisant l'objet de comptes rendus réguliers par les PCs dans le cadre de l'Objectif spécifique 5c).</li> </ul>	<p style="text-align: center;">En cours</p>
<b>10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des directives aux PCs afin qu'elles compilent et rendent compte des informations présentées au Secrétariat ;</li> <li>- Organiser une réunion de l'OFOG tous les deux ans ;</li> <li>- Présenter les avancées biennales lors des réunions de l'OFOG, du PAM et de la COP.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">En cours</p>

### **Difficultés actuelles et futures liées à la mise en œuvre du Protocole Offshore et de son PAOM**

15 Sur la base des informations disponibles illustrées dans les Tableaux 2 et 3, ainsi que celles de l'Annexe II, on peut conclure que malgré les efforts déployés par les PCs, le Secrétariat et ses Composantes, et bien que la plupart des résultats escomptés aient commencé à être mis en œuvre, les avancées ont été limitées depuis le dernier rapport de situation.

16 Les difficultés identifiées lors de la troisième réunion du sous-groupe de l'OFOG sur l'impact environnemental de la mise en œuvre du PAOM subsistent. Elles sont rappelées ci-dessous.

- .1 Bien que la mise en œuvre de la plupart des objectifs ait commencé, les avancées sont limitées, en particulier sur les objectifs liés à la ratification du Protocole Offshore, l'apport d'un soutien technique et de développement des capacités, ainsi que le transfert régional de technologies ;
- .2 Malgré les efforts déployés par les PCs, le Secrétariat et ses Composantes, l'insuffisance des ressources humaines et financières constituent l'une des principales difficultés freinant la mise en œuvre ; et
- .3 Les contributions financières actuelles ne sont pas suffisantes pour répondre pleinement aux exigences et aux objectifs du PAOM. Des ressources extérieures supplémentaires (financières et en nature) sont requises pour veiller à ce que le Protocole Offshore soit mis en œuvre de façon efficace et produise des résultats tangibles et également que ces activités soient soutenues par une gouvernance et un cadre de coopération fiables.

17 Les modalités opérationnelles doivent changer et ce changement doit reposer sur le pilotage, l'engagement et la proactivité des PCs avec le soutien dévoué du Secrétariat, d'organisations internationales et d'autres partenaires. En tenant compte du fait que les concrétisations de certains résultats attendus du PAOM n'ont pas commencé, sa mise en œuvre efficace ne sera pas possible sans changement significatif de ses modalités de mise en œuvre (EP/MED WG.498/5).

18 Les PCs et le Secrétariat ont travaillé afin de relever ces défis. Pour la première fois, en 2021, des fonds du MTF pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ont été attribués à un poste de consultant, mais qui n'a pas été prolongé. Des fonds du MTF ont aussi été attribués à certaines activités clés, notamment à l'organisation de la réunion biennale du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG. Mis à part ce soutien minima, il n'y a pas d'autres éléments concrets sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

- 19 Parmi les autres difficultés importantes à prévoir, il convient de citer les suivantes :
- .1 Développement de toutes les normes/lignes directrices identifiées par le PAOM (Objectifs spécifiques 7 et 8) au cours de la période de mise en œuvre définie. Sur une période de sept ans, trois ensembles de normes/lignes directrices ont été définis et deux devraient l'être d'ici la fin de cette année. Selon le PAOM, cinq de plus sont attendus ; et
  - .2 Développement d'un programme de formation (Objectif spécifique 3). Sur une période de sept ans, une formation en ligne a été dispensée. Une formation pourrait être organisée avant la fin 2023. Une autre a été définie, mais ne sera pas organisée cette année. Deux à trois activités de formation devraient suivre afin de soutenir la mise en œuvre pratique des normes/lignes directrices suscitées.
- 20 En plus des difficultés susmentionnées, à savoir la part importante du PAOM actuel restant à mettre en œuvre et le manque de ressources pour le faire, de nouveaux défis pourraient émerger de l'exploitation et de l'exploration des fonds méditerranéens, mais aussi, de manière plus pragmatique, du chevauchement et de l'échéance des calendriers des différents plans d'action, notamment :
- .1 un PAOM dont l'horizon actuel est 2024 ;
  - .2 le Plan d'action détaillé révisé avec sa période allant de 2022-2025 ;
  - .3 le Programme de travail 2024-2025 de la Convention de Barcelone devant être adopté lors de la COP 23 en décembre 2023 ; et
  - .4 le cycle 2022-2027 de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM devant guider le PAM pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région pendant cette période.

#### **Actions à entreprendre comme avancées possibles**

- 21 Les participants à la Réunion pourraient faire une demande à la COP 23 d'une prolongation du PAOM actuel d'un an afin qu'il expire en 2025. Cela l'alignerait avec le calendrier du Programme de travail de la période biennale 2024-2025 qui sera soumis à l'adoption de la COP 23, ainsi qu'avec le Plan d'action détaillé révisé expirant en 2025.
- 22 Au cours de cette période, la mise en œuvre du PAOM actuel pourrait continuer à progresser. En outre, cette période pourrait permettre de réaliser une analyse des lacunes afin de faire un point sur la mise en œuvre du PAOM, de le réviser et vérifier son adéquation avec les nouveaux défis de l'exploitation et de l'exploration des fonds méditerranéens. Le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) pourrait se charger de cet exercice en vue de soumettre un PAOM révisé ou un nouveau PAOM à l'adoption par la COP 24.
- 23 Il resterait néanmoins à définir un soutien dédié en accord avec le niveau attendu de mise en œuvre du PAOM.

#### **Actions requises par la Réunion**

- 24 **Les participants à la réunion sont invités à :**
- .1 **prendre note** des informations fournies ;
  - .2 mettre à jour ces informations, si besoin ; et
  - .3 prendre les mesures qui s'imposent, selon les cas.

\*\*\*\*\*

## Annexe 1

## Parties contractantes avec des activités pétrolières et gazières en Méditerranée

Tableau A.1 Nombre de gisements offshore de pétrole et de gaz pour chaque pays méditerranéen

Pays	Zone maritime*	Gisements de gaz	Gisements de pétrole	Gisements de pétrole et de gaz	Total
Albanie	Mer Adriatique	1	0	0	1
Croatie	Mer Adriatique	9	0	0	9
Chypre	Méditerranée orientale	4	0	0	4
Égypte	Golfe de Suez	0	66	12	78
Égypte	Méditerranée orientale	90	3	3	96
France	Côte atlantique	0	4	0	4
Grèce	Mer Égée	2	6	0	8
Grèce	Mer Ionienne	0	0	1	1
Israël	Méditerranée orientale	14	0	1	15
Italie	Mer Adriatique	92	7	4	103
Italie	Mer Ionienne	4	0	0	4
Italie	Méditerranée centrale	3	6	1	10
Liban	Méditerranée orientale	1	0	0	1
Libye	Méditerranée centrale	15	7	3	25
Maroc	Côte atlantique	1	3	0	4
Espagne	Côte atlantique	2	0	0	2
Espagne	Méditerranée occidentale	1	12	0	13
Tunisie	Méditerranée centrale	7	19	5	31
Turquie	Mer noire	10	0	0	10
Turquie	Mer de Marmara	1	0	0	1
Turquie	Méditerranée orientale	0	2	0	2
<b>Total en Méditerranée</b>		<b>243</b>	<b>62</b>	<b>18</b>	<b>323</b>
<b>Total</b>		<b>257</b>	<b>135</b>	<b>30</b>	<b>422</b>

\*Sites méditerranéens sur fond orange

Veuillez noter que certains pays ont des gisements en dehors de la Méditerranée ; les chiffres associés sont fournis à des fins d'exhaustivité des données. Le nombre total de gisements méditerranéens ne tient compte que des gisements situés dans le bassin (zones maritimes sur fond orange).

Source des données : Clarksons Research Offshore Intelligent Network, données récupérées le 08/06/2020. Chiffres issus du document EP/MED WG.498/Inf.4.

## Annexe 2

## Statut de mise en œuvre des résultats

Tableau A.2 Statut de mise en œuvre des résultats en lien avec les Parties contractantes (PCs)

Objectif spécifique	Résultats	Lien avec le Protocole	Moyens requis	Statut de mise en œuvre à ce jour
<b>1. Ratifier le Protocole Offshore</b>	a) Ratification du Protocole Offshore par toutes les PC, transposition du Protocole Offshore dans la loi nationale et coopération par le biais du Secrétariat afin de veiller au respect de ses dispositions	Art. 32	Temps de travail des Parties Contractantes (PCs)	En cours – Pas en bonne voie  8 PCs ont ratifié le Protocole <sup>2</sup> Aucune ratification depuis 2018
	b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Art. 30	Temps de travail des PCs	En cours – Pas en bonne voie  Via l'évaluation biennale des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole Offshore (dans le BCRS) et le présent aperçu actuel
<b>2. Désigner les représentants des PC qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux</b>	a) Nomination des correspondants offshore nationaux désignés par tous les correspondants du PAM pour coordonner toutes les activités nationales organisées dans le cadre du Plan d'action et participer activement au Groupe de l'OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps de travail des PCs	En cours  Appel à actualiser la liste des correspondants offshore nationaux lancé début 2021 et présents ajustements
	b) À la demande du Secrétariat, désignation via leur correspondant offshore national, des entités nationales et/ou des représentants appropriés comme correspondants pour chaque sous-groupe de l'OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination	En cours  10 PCs ont participé à la première réunion de l'OFOG en avril 2017  13 PCs ont participé à la deuxième réunion de l'OFOG en juin 2019  11 PCs ont participé à la troisième réunion de l'OFOG en juin 2021
	c) Pilotage, sur la base du volontariat, des sous-groupes créés afin de coordonner le travail attribué aux sous-groupes avec le soutien du Secrétariat	Art. 28 Décision IG.21/8	Volontariat	Débuté  Proposé comme modalité opérationnelle clé du Plan d'action détaillé (EP/MED WG.498/6)

<sup>2</sup> Albanie, Chypre, Croatie, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie et UE

				3 groupes de correspondance intersessions (GCI) du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) lancés en novembre 2022. Un groupe est dirigé par l'Italie.
<b>3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités</b>	a) Soutien apporté au programme de coopération technique et de développement des capacités tel que défini en Annexe 2 du Plan d'action offshore	Art. 24		Débuté  Un programme de coopération technique et de développement des capacités mis à jour est présenté dans le document de réunion REMPEC/WG.55/7
	<b>Coopération technique pour le développement de normes et de directives :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance</li> </ul>		Budget consultant	En cours  L'ensemble des 19 indicateurs présentés lors de la 1 <sup>re</sup> réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) a été réduit à 8 Indicateurs communs (IC) directement liés à l'impact et aux effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16)  La validation des 5 ou 8 IC sera débattue lors de la 4 <sup>e</sup> réunion de l'OFOG en mai 2023 (REMPEC/WG.55/2)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses</li> </ul>		Budget consultant	Travail préparatoire en cours via les amendements décalés des Annexes I à III du Protocole Offshore (EP/MED WG.498/4)  Prévu pour le moment au cours de la période biennale 2024-2025
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage</li> </ul>		Budget consultant	Terminé  Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la COP 21
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation et réponse de la plateforme offshore et évaluation du plan d'urgence</li> </ul>		Participation des Parties contractantes aux réunions PPR de l'OMI	En cours  Traité via le travail du REMPEC dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques	

• Démantèlement des installations et aspects financiers		Budget consultant	En cours  Prévu dans le Programme de travail 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5)  GCI lancé en novembre 2022
• Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies		Budget consultant	Pas commencé  Prévu pour le moment au cours de la période biennale 2024-2025
• Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages		Budget consultant	Pas commencé  Prévu pour le moment au cours de la période biennale 2024-2025
• Octroi d'autorisations		Budget consultant	Pas commencé  Prévu pour le moment au cours de la période biennale 2024-2025
• Inspection/sanctions (installation/rejet/effectifs compétents)		Budget consultant	Pas commencé  Prévu pour le moment au cours de la période biennale 2024-2025
<b>Formation :</b>			
• Surveillance		Fonds de formation	Débuté
• Utilisation et rejet de substances et matières nuisibles et dangereuses		Fonds de formation	Un atelier en ligne organisé le 30 novembre 2021 sur « L'application de normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage » financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) (rapport disponible sur le site Web du REMPEC). 9 PCs formées.  Présentation du programme de formation et de développement des capacités mis à jour dans le document de réunion REMPEC/WG.55/7 et le Plan d'action détaillé révisé (REMPEC/WG.55/8).
• Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage		Fonds de formation	
• Préparation et réponse de la plateforme offshore et évaluation du plan d'urgence		Fonds de formation	
• Démantèlement des installations		Fonds de formation	
• Mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies		Fonds de formation	
• Exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages		Fonds de formation	
• Octroi d'autorisations		Fonds de formation	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection/sanctions (installation/rejet/effets compétents)</li> </ul>		Fonds de formation	
<b>4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</b>	a) Mobilisation de ressources financières et humaines pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, en particulier les dispositions relatives aux activités de l'OFOG, de coopération technique, de développement des capacités et de surveillance	Art. 31	Temps de travail des PCs et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	En cours  Discussions en cours avec des entités externes pour assurer des ressources futures (financières et en nature) dans le cadre du Plan de mobilisation des ressources
<b>5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</b>	a) Modèle d'information publique conforme aux règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Art. 23, 25 et 26	Temps de travail des PCs et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Certaines PCs publient des informations publiques sur les sites Web des ministères concernés  Programmé (au niveau régional)
	b) Tous les deux ans, fourniture au Secrétariat d'informations pertinentes sur les installations offshore dans leur juridiction, y compris, le cas échéant, des informations sur leur démantèlement afin qu'elles soient intégrées à l'inventaire actualisé par le Secrétariat	Art. 6 et 17	Temps de travail des PCs	4 PCs ont contribué à l'inventaire des installations offshore via le BCRS  Harmonisation des rapports avec la plateforme MEDGIS-MAR  Compilation et publication d'informations lors de la récente étude commandée par le REMPEC (EP/MED WG.498/Inf.4)
	c) Soumission d'un rapport au Secrétariat tous les deux ans, données récoltées sur les rejets, émissions et déversements des installations pétrolières et gazières offshore, conformément au programme de surveillance à définir par le sous-groupe de l'OFOG	Art. 17	Temps de travail des PCs	Aucune PCs n'a signalé de déversement via la plateforme MEDGIS-MAR  Développement du système régional d'information sur les rejets et les émissions
<b>6. Améliorer le transfert de technologies au niveau régional</b>	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives, ainsi que de l'industrie, aux activités de R&D et aux programmes de prévention, de réponse et de surveillance des activités offshore	Art. 22	Temps de travail des PCs	Pas commencé
	b) Présentation des résultats des activités de R&D et des programmes par les institutions nationales respectives et par l'industrie lors de forums internationaux	Art. 22	Temps de travail des PCs	Pas commencé
	c) Transmission des informations sur les	Art. 22	Temps de travail des PCs	Pas commencé

	activités de R&D en cours et les besoins de recherche au Secrétariat			
<b>7. Développer des normes offshore régionales et les adopter</b>	a) Développement de normes régionales pour l'évaluation de l'impact environnemental sur la base de normes régionales existantes d'EIE tenant compte des exigences citées à l'annexe IV et d'autres bonnes pratiques	Art. 5, 6, 7, 8 et 23 Annexe IV	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	En cours  Adoption par la COP 22 de lignes directrices pour la réalisation d'une Etude d'impact environnemental (EIE) (IG.25/15).
	b) Formulation et adoption de normes communes sur l'utilisation et l'élimination des substances et matières nuisibles et dangereuses conformes aux normes et conventions internationales pertinentes qui définissent entre autres des restrictions et des interdictions au niveau régional	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 et 23 Annexes I, II et III	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé
	c) Identification des modifications nécessaires à apporter aux annexes I, II et III et définition des produits chimiques devant être concernés ou non par ces normes et dans quelles conditions	Art. 5, 6, 7, 8, 9 et 23 Annexes I, II et III	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Des amendements aux annexes du Protocole ont été adoptés par la COP 22 (IG.25/7).  Un GCI a été lancé en novembre 2022 en vue de la révision technique des annexes.
	d) Formulation et adoption de normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et révision des limites de l'article 10 et des prescriptions citées dans l'annexe V du Protocole	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 et 23 Appendice de l'annexe V	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé  Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la COP 21
	e) Adoption commune de la technique utilisée pour analyser la teneur en hydrocarbures	Art. 5, 6, 7, 8, 10 et 23	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé
	f) Mise en place de procédures de planification d'urgence, de signalement des déversements accidentels et de la pollution transfrontalière conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Art. 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 26 et 23 Annexe VII	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Traité via le travail du REMPEC dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques



	g) Définition et adoption de restrictions ou de conditions spéciales pour les ASP	Art. 5, 6, 7, 8, 21 et 23	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé Adoption de la décision IG.24/9 (annexe I) par la COP 21
	h) Adoption de règles, de procédures et de critères communs pour le démantèlement des installations et leurs aspects financiers	Art. 5, 6, 7, 8, 20 et 23	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Prévu dans le Programme de travail 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5) Un GCI a été lancé en novembre 2022 sous la direction de l'Italie.
	i) Adoption de règles, de procédures et de critères communs pour les mesures de sécurité comprenant des exigences de santé et sécurité et la lutte contre les incendies	Art. 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé
	j) Adoption de normes minimales communes de qualification pour les professionnels et les équipages	Art. 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé
<b>8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b>	a) Lignes directrices régionales sur l'Etude d'impact environnemental	Art. 5, 6, 7, 8 et 23 Annexe IV	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé Adoption par la COP 22 de lignes directrices pour la réalisation d'une Etude d'impact environnemental (EIE) (IG.25/15)
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et l'élimination des matières et substances nuisibles ou dangereuses	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 et 23 Annexes I, II et III	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et les mesures d'analyse	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 et 23 Annexe V	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé Adoption de la décision IG.24/9 (Annexe I) par la COP 21
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et leurs aspects financiers	Art. 5, 6, 7, 8, 20 et 23	Temps de travail des PCs , soutien technique tel que défini dans l'Objectif	Prévu dans le Programme de travail 2022-2023 (EP/MED WG.498/Inf.5)

		spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Un GCI a été lancé en novembre 2022 sous la direction de l'Italie.	
e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité relatives aux installations, y compris sur les exigences de santé et sécurité	Art. 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé	
d) Lignes directrices régionales sur les exigences minimales de qualification pour les professionnels et les équipages	Art. 5, 6, 7, 8, 15 et 23 Annexe VI	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé	
g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation basées sur les normes susmentionnées	Art. 4, 5, 6, 7, 8, 14 et 23	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Pas commencé	
h) Un rapport évaluant les règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales concernant la responsabilité et l'indemnisation des pertes et dégâts résultant des activités faisant l'objet du Protocole Offshore	Art. 5, 6, 7, 8, 17, 23 et 27	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Aucune avancée depuis la soumission d'une étude sur les meilleures pratiques internationales (REMPEC/WG.35/INF.3) lors de la 3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore en 2014	
i) Contribution par le biais des correspondants de l'OPRC à la révision de la Section II du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures – Planification d'urgence par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI qui comprendra de nouvelles informations en lien avec la planification d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention des hydrocarbures	Art. 5, 6, 7, 8, 16 et 23	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	Terminé Publication du Manuel sur la pollution par les hydrocarbures : Section II – Planification d'urgence (Édition 2018)	
<b>9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</b>	a) Programme de surveillance régionale des activités offshore s'appuyant entre autres sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées	Art. 5 et 10	Temps de travail des PCs, soutien technique tel que défini dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties au Protocole Offshore	L'ensemble des 19 indicateurs présentés lors de la 1 <sup>re</sup> réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) a été réduit à 8 Indicateurs communs (IC) directement liés à l'impact et aux effets potentiels des

				opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16)  La validation des 5 ou 8 IC sera débattue lors de la 4 <sup>e</sup> réunion de l'OFOG en mai 2023 (REMPEC/WG.55/2)
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données convenues associées sont transmis au Secrétariat tous les deux ans	Art. 5 et 19	Temps de travail des PCs	Programmé  En fonction de la finalisation du programme de surveillance offshore
<b>10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action</b>	a) Tous les deux ans, soumission d'un rapport sur la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier sur l'efficacité des mesures définies et des difficultés rencontrées.	Art. 25 et 30	Temps de travail des PCs	En cours  2020-2021 : 10 PCs 2018-2019 : 10 PCs 2016-17 : 11 PCs  Aucun rapport soumis pour la période biennale 2020-2021 par 12 PCs, dont 4 Parties au Protocole  Aucun rapport soumis pour la période biennale 2018-2019 par 4 des 8 Parties au Protocole  Voir le Tableau 1 du présent document
	b) Examen biennal du statut de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Art. 25 et 30	Temps de travail des PCs	En cours  Par le biais du présent document

Tableau A3 Statut de mise en œuvre des résultats en lien avec le Secrétariat et ses Composants

Objectif spécifique	Résultats	Lien avec le Protocole	Moyens requis	Statut de mise en œuvre à ce jour
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Conseils et assistance technique, sur demande, aux PCs à la Convention de Barcelone	Art. 32	Soutien technique et temps de travail du Secrétariat	En cours
	b) Aide à l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore	Art. 30	Temps de travail du Secrétariat, fonds pour services de conseil	En cours
2. Désigner les représentants des PC qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants en tant qu'observateurs du sous-groupe de l'OFOG	Art. 28, décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat et déplacements	En cours  L'IOGP et les représentants de l'industrie assistent régulièrement aux réunions du sous-groupe de l'OFOG  L'IOGP a été accréditée comme nouveau partenaire du PAM lors de la COP 21 (Décision IG.24/2)
	b) Renforcement de la sensibilisation du public grâce à la contribution des OIG et des ONG disposant d'un mandat sur les thèmes traités par les différents sous-groupes de l'OFOG à travers leur participation en tant qu'observatrices, pour garantir un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Art. 28, décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Participation d'OIG et d'ONG aux réunions du sous-groupe de l'OFOG  Contribution d'OIG et d'ONG à la préparation de normes et de lignes directrices  Section des lignes directrices relatives aux EIE traitant de la consultation publique
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec différentes institutions et initiatives régionales et internationales pertinentes et différents accords ; et au niveau opérationnel, identification et utilisation de synergies potentielles avec les activités en cours d'organisations comme l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM).	Art. 28, décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat et déplacements	En cours  Participation du REMPEC à la réunion OSPAR de l'OIC (mars 2021) <sup>3</sup>  Participation du REMPEC à la Session conjointe des groupes scientifiques de la/du Convention/Protocole de Londres (LC/SG 44 et LP/SG 15) lors de la Journée de la science (avril 2021) <sup>4</sup>

<sup>3</sup> Lien vers le compte rendu : <https://www.ospar.org/meetings/archive/offshore-industries-committee-1>

<sup>4</sup> Session conjointe des groupes scientifiques de la/du Convention/Protocole de Londres (LC/SG 44 et LP/SG 15) Journée de la science 2021 : « *Experience with comparative risk assessment for decommissioning of platforms and the disposal of vessels* » (Expérience d'évaluation comparative des risques pour le démantèlement des plateformes et la mise hors service des navires). Lien vers les présentations : <https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/ScienceDay-default.aspx>

			<p>Traité dans le cadre du Plan d'action détaillé révisé comprenant la stratégie de mobilisation des ressources mise à jour (REMPEC/WG.55/8)</p> <p>Tentative de création d'un poste de consultant en 2021 au sein du REMPEC afin de faciliter la coordination, mais qui n'a pas été prolongé, ce qui a conduit à un manque de suivi de ces actions. Rappel des besoins de coordination dans le présent document de réunion et le document REMPEC/WG.55/8</p>
d) Publication et mise à jour de la composition du groupe et des sous-groupes de l'OFOG sur un site Web dédié	Art. 28, décision IG.21/8	Développeur de site Web	Programmé pour fin 2021
e) Mise à jour de la liste des correspondants offshore nationaux et des correspondants du sous-groupe de l'OFOG	Décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat	Appel à mettre à jour la liste lancé début 2021
f) Après consultation des correspondants du PAM, définition des rôles et des responsabilités des composants du PNUE/PAM dans la facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 28, décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat	<p>En cours</p> <p>Unité de coordination pour la gouvernance et la coordination globales</p> <p>REMPEC sur la mise en œuvre du Plan d'action offshore Info/CAR pour les rapports dans le cadre de l'IMAP</p> <p>MEDPOL pour les objectifs écologiques et rejets en lien avec la pollution</p> <p>CAR/PAP sur le CRC, dont PEM, SEA, etc.</p> <p>CAR/ASP sur la biodiversité</p>
g) Identification des moyens requis, y compris en ressources humaines, pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien aux Composantes du PNUE/PAM pertinentes	Art. 28, décision IG.21/8	Temps de travail du Secrétariat	<p>En cours</p> <p>Inclus dans le Plan d'action complet révisé, y compris la stratégie de mobilisation des ressources mise à jour (REMPEC/WG.55/8)</p> <p>Tentative de création d'un poste de consultant en 2021 au</p>

				sein du REMPEC afin de faciliter la coordination, mais qui n'a pas été prolongé, ce qui a conduit à un manque de suivi de ces actions. Rappel des besoins de coordination dans le présent document de réunion et le document REMPEC/WG.55/8
<b>3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités</b>	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme d'activités sur six ans du PNUE/PAM et ses Composantes pertinentes et dans le Programme de travail biennal	Art. 24	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Intégration au sein du projet de SMT actuel 2022-2027
	b) Préparation du budget correspondant pour étude par la réunion ordinaire des PCs à la Convention de Barcelone	Art. 24	Temps de travail du Secrétariat	Planification prévue dans le cadre du Programme de travail 2022-2023  (EP/MED WG.498/Inf.5)
	c) Identification de donateurs afin de financer la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Art. 24	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Discussions lancées avec les partenaires concernés en 2021  Plan d'action détaillé révisé, y compris la stratégie de mobilisation des ressources mise à jour (REMPEC/WG.55/8)  Tentative de création d'un poste de consultant en 2021 au sein du REMPEC afin de faciliter la coordination, mais qui n'a pas été prolongé, ce qui a conduit à un manque de suivi de ces actions. Rappel des besoins de coordination dans le présent document de réunion et le document REMPEC/WG.55/8
<b>4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</b>	a) Identification de donateurs supplémentaires afin de financer la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 31	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Attribution des fonds du MTF pour la mise en œuvre des activités du Programme de travail en lien avec le Protocole Offshore  Plan d'action détaillé révisé, y compris la stratégie de mobilisation des ressources

				<p>mise à jour (REMPEC/WG.55/8)</p> <p>Tentative de création d'un poste de consultant en 2021 au sein du REMPEC afin de faciliter la coordination, mais qui n'a pas été prolongé, ce qui a conduit à un manque de suivi de ces actions. Rappel des besoins de coordination dans le présent document de réunion et le document REMPEC/WG.55/8</p>
<b>5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</b>	a) Soutien à la préparation du modèle d'information publique conforme aux décisions existantes des PCs concernant l'accès public aux informations et la politique d'accès à l'information du PNUE.	Art. 23, 25 et 26	Fonds pour des services de conseil	<p>Programmé</p> <p>Compilation des liens vers les sites Web nationaux offrant un accès public à l'information fin 2021</p> <p>Création d'un modèle d'information publique au niveau régional</p>
	b) Développement d'un système régional en ligne et son actualisation à des fins d'information du public	Art. 23, 25 et 26	Système régional en ligne	
	c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié de l'inventaire des installations ainsi que des rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, grâce aux données soumises par les PCs	Art. 6 et 17	Temps de travail du Secrétariat	<p>Mise à niveau et à jour de la plateforme MEDGIS-MAR</p> <p>Harmonisation des comptes rendus sur l'inventaire des installations dans le BCRS avec la plateforme MEDGIS-MAR</p>
	d) Rapport consolidé tous les deux ans sur les rejets, les déversements et les émissions des installations pétrolières et gazières offshore, grâce aux données soumises par les PCs	Art. 17	Temps de travail du Secrétariat	<p>Mise à jour de la plateforme MEDGIS-MAR</p> <p>Développement du système régional d'information sur les rejets et les émissions</p>
<b>6. Améliorer la participation du transfert de technologies au niveau régional</b>	a) Soutien à l'identification des domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et techniques de prévention de la pollution offshore, de l'intervention et de la surveillance	Art. 22	Temps de travail du Secrétariat	Pas commencé

	b) Diffusion et partage des résultats des activités de R&D et des programmes nationaux au sein de la région méditerranéenne et en dehors	Art. 22	Temps de travail du Secrétariat	Pas commencé
	c) Participation des institutions de recherche nationales et régionales et de l'industrie à des forums internationaux pertinents afin de faire connaître les résultats des activités de R&D menées dans la région méditerranéenne	Art. 22	Déplacements	Pas commencé
<b>7. Développer des normes offshore régionales et les adopter</b>	a) Soutien aux sous-groupes particuliers de l'OFOG pour le développement des normes communes ci-dessus	Art. 23	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Par exemple, document de réunion REMPEC/WG.55/5, et normes adoptées par la COP 21 (Décision IG.24/9)
<b>8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b>	a) Soutien aux sous-groupes particuliers de l'OFOG pour le développement des lignes directrices communes ci-dessus	Art. 23	Temps de travail du Secrétariat	En cours  Par exemple, document de réunion REMPEC/WG.55/5, et lignes directrices adoptées par la COP 21 (Décision IG.24/9)
<b>9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</b>	a) Développement/adoption des procédures et programmes de surveillance méditerranéens, en consultation avec les parties prenantes pertinentes, en s'appuyant sur le travail mené dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus EcAp, conformément à la décision 21/3	Art. 19	Temps de travail du Secrétariat	L'ensemble des 19 indicateurs présentés lors de la 1 <sup>re</sup> réunion de l'OFOG en 2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.434/6) a été réduit à 8 Indicateurs communs directement liés à l'impact et aux effets potentiels des opérations pétrolières et gazières (REMPEC/WG.45/INF/16)  La validation des 5 ou 8 IC sera débattue lors de la 4 <sup>e</sup> réunion de l'OFOG en mai 2023 (REMPEC/WG.55/2)



	b) Développement du système de suivi et de compte rendu du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (par ex., base de données régionale sur les activités offshore par le biais du système de communication d'informations de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les PCs)	Art. 19	Système de suivi et de compte rendu du Plan d'action offshore pour la Méditerranée	En cours  En fonction de la réalisation de l'objectif 9 a)
	c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui devraient servir de base pour le Rapport sur l'état de l'environnement consacré aux impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Art. 17 et 19.	Temps de travail du Secrétariat, publication et diffusion	En cours  Publication de l'étude sur les tendances et perspectives concernant la pollution marine, le trafic maritime et les activités offshore en Méditerranée (EP/MED WG.498/Inf.4)  Soumis au développement d'un système régional de signalement des rejets et des émissions et à sa mise à jour régulière par les PCs
<b>10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action</b>	a) Ensemble d'indicateurs et directives sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex., rapport dans le cadre du Comité de respect des obligations) afin d'éviter tout doublon dans les procédures de compte rendu	Art. 25 et 30	Temps de travail du Secrétariat	Le Tableau A.2 est complété par le Secrétariat sur la base des informations fournies dans le BCRS et au Secrétariat
	b) Réunion des Parties au Protocole Offshore	Art. 30	Déplacement/DSA	En cours  Trois réunions de l'OFOG organisées (Loutraki, Grèce, avril 2017 ; Athènes, Grèce, juin 2019 ; juin 2021, réunion à distance)  Quatrième réunion de l'OFOG à Floriana, Malte (mai 2023)
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans en vue de sa présentation lors des réunions des Parties au Protocole	Art. 30	Temps de travail du Secrétariat	En cours

	Offshore et aux réunions des PCs à la Convention de Barcelone			Par le biais du présent document
--	---	--	--	-------------------------------------

---